

# SIVOM

De Fleuve en Vallées

ACCUEIL  
COLLECTIF  
DE MINEURS

<http://sivom.org>

Mairies de Blavozy  
Saint-Germain-Laprade

Janvier  
2023

Accueil  
périscolaire

Blavozy

Accueil  
extrascolaire

Saint-  
Germain-  
Laprade

ACCUEIL  
COLLECTIF  
DE MINEURS

Accueil du  
jeune enfant

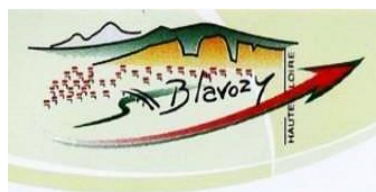
Accueil de  
l'enfant

Accueil de  
l'adolescent

Séjours de  
vacances

*Pour une éducation partagée*

## ➔ Règlement de fonctionnement



---

# Le règlement de fonctionnement

## De l'accueil collectif de mineurs

### *Pour vivre ensemble avec des règles communes*

---

#### Qu'est-ce qu'un règlement de fonctionnement ?

Le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, est destiné aux familles. Il vise à définir l'organisation concrète de l'accueil des enfants et des jeunes au sein de notre établissement. C'est un outil qui met en cohérence nos actions éducatives avec les acteurs de l'éducation : parents, personnel SIVOM, personnel communal, prestataires...

#### Dénomination de la structure organisatrice

**SIVOM de Fleuve en Vallées**  
Mairie de Blavozy - 43 700 Blavozy

#### Dénomination des structures d'accueil

**Le Petit Prince**  
Place de la Naute - 43 700 Blavozy

**Pôle Enfance Jeunesse**  
Les jonchères - 43 700 St-Germain-Laprade

#### Contacts

##### Accueil collectif de mineurs

Tél. à Blavozy : 04 71 01 42 45  
Tél. à St-Germain : 04 71 03 43 63  
E-mail : [contact@sivom.org](mailto:contact@sivom.org)  
Blog : [www.sivom.org](http://www.sivom.org)  
Espace famille : <https://espacefamille.aiga.fr/1985048>

#### Définition du service

Le SIVOM - *Syndicat intercommunal à vocations multiples* - est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Le SIVOM de Fleuve en Vallées exerce la compétence enfance et jeunesse, qui lui a été transférée par les communes de Blavozy et de Saint-Germain-Laprade, dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires.

Les représentants, élus par les conseils municipaux des communes membres, décident et pilotent les actions du SIVOM par le biais du conseil syndical et des différentes commissions. Ils élaborent le Projet Educatif Local concernant les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans des deux communes qui composent le SIVOM.

**L'accueil de loisirs**, organisé par le SIVOM de Fleuve en Vallées, est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole et est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Il accueille les enfants de 3 à 17 ans dans le cadre du **temps extrascolaire** et **périscolaire** sur les communes de Saint-Germain-Laprade et Blavozy.

**Le temps périscolaire** est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit de la période d'accueil du matin avant la classe, du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration), de la période d'accueil du soir après la classe et du mercredi en période scolaire.

**Le temps extrascolaire** est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants durant les vacances scolaires.

## Synthèse du projet pédagogique

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 17 ans dans un espace de loisirs qui favorise le développement et l'autonomie de l'enfant.

Les activités proposées sont variées. Elles ont pour objectifs de favoriser la découverte et l'expérimentation. A travers le jeu, elles permettent à l'enfant de s'initier dans le domaine du sport, de la culture, de l'art, de la citoyenneté, des multimédias, de l'environnement...

L'accueil de loisirs est ouvert à tous, il favorise les rencontres, les échanges et les initiatives dans un souci de mixité des publics et de lien entre les générations.

C'est un pôle de vie qui se structure avec et pour les habitants de l'intercommunalité Blavozy et Saint-Germain avec le souci du service à la population.

L'accueil de loisirs travaille en partenariat avec les autres services municipaux, le département, l'état, les associations locales et la caisse d'allocations familiales.

C'est une équipe qualifiée de permanents, de vacataires et de bénévoles qui œuvrent ensemble au développement des loisirs des enfants.

## Informations et renseignements

**L'espace famille** est un outil accessible en ligne, à destination des familles. Il permet :

- De constituer et mettre à jour le dossier administratif,
- De transmettre les documents obligatoires,
- D'actualiser les informations sur la santé des enfants,
- De consulter les documents publiés : règlement intérieur, projets d'activités...
- D'être informé par mail ou par SMS,
- D'inscrire les enfants et de réserver les activités,
- D'accéder aux factures et de les payer.

**Des plaquettes détaillées** avec la présentation des vacances, le projet d'activités, les tarifs ainsi que toutes les informations concernant les vacances sont distribués aux familles par le biais des écoles de Blavozy et Saint-Germain-Laprade.

Ces plaquettes sont également disponibles dans les accueils de loisirs.

**Le blog de l'accueil de loisirs** héberge des informations sur l'accueil collectif de mineurs : projet éducatif, projet pédagogique, projets d'activités, informations diverses aux familles, photos d'activités, rapport d'orientation budgétaire, dates du conseil syndical du SIVOM...

**Des réunions diagnostiques, informatives ou évaluatives** sont mises en place : présentation des séjours aux familles, évaluation du pedt, enquête auprès des familles...

## Horaires d'ouverture au public du secrétariat

	Accueil de loisirs de Blavozy		Accueil de loisirs de St-Germain-Laprade	
	Avant les vacances	Pendant les vacances	Avant les vacances	Pendant les vacances
<b>Lundi :</b>		16h-18h30	9h-17h	16h-18h30
<b>Mardi :</b>		16h-18h30	9h-18h30	16h-18h30
<b>Mercredi :</b>	16h-18h30	16h-18h30		16h-18h30
<b>Jeudi :</b>		16h-18h30	9h-18h30	16h-18h30
<b>Vendredi :</b>		16h-18h30	9h-18h30	16h-18h30

## Inscription et réservation des activités

Toute inscription vaut acceptation de ce règlement intérieur.

Elles peuvent se faire :

- Depuis l'espace famille (à privilégier),
- Ou, si besoin, à l'accueil de loisirs aux heures d'ouverture au public.

### Je n'ai pas d'accès à l'espace famille

- > Vous pouvez consulter les documents mis en ligne (guide d'utilisation de l'espace famille, menus des cantines, projets d'activités...) mais vous n'avez pas d'accès personnalisé pour effectuer des inscriptions/réservations,
- > Vous devez nous contacter afin que l'on vous envoie un lien de première connexion et ainsi créer votre accès personnalisé et sécurisé.

### J'ai un accès à mon espace famille

- > Vous pouvez vous identifier à partir de l'adresse suivante : <https://espacefamille.aiga.fr/1985048>

## Etape 1 – Création, mise à jour de votre dossier administratif et transmission des documents obligatoires.

Le dossier administratif permet de renseigner l'identité de l'enfant, des parents, les contacts...

Les documents obligatoires à fournir :

- Fiche d'autorisation dûment remplie et signée (en annexe de ce document, ou téléchargeable sur l'espace famille et le blog ou à demander à l'accueil de loisirs),
- Attestation de quotient familial (fourni par la CAF ou la MSA ou dernier avis d'imposition mentionnant votre domiciliation). Ce document a une validité d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Vous devrez le mettre à jour au moins une fois par an ou si votre situation familiale venait à changer durant l'année,
- Copie des vaccins obligatoires dans le carnet de santé de l'enfant :  
3 vaccins pour les enfants nés jusqu'au 31/12/17 : diphtérie, tétanos, poliomyélite.  
11 vaccins pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, haemophilus influenza type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque type B (en cas contre-indication à la vaccination, fournir le justificatif du médecin).

Autres documents à fournir pour les familles concernées :

- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI : photocopie du PAI (Protocole d'Accueil Individualisé),
- Pour les résidents hors SIVOM travaillant sur le SIVOM : fournir une attestation employeur pour bénéficier du tarif SIVOM,
- Si vous bénéficiez d'une aide financière : fournir le justificatif (comité d'entreprise ou autre organisme),
- Test d'aisance aquatique ou attestation scolaire du savoir-nager : si votre enfant participe à certaines activités nautiques (canoë, plongée, voile...).

**Tout changement de situation familiale doit être signalé à l'accueil de loisirs.**

## Etape 2 - Inscription à l'activité.

### Elle est obligatoire et préalable à toute réservation.

Elle consiste à enregistrer l'enfant sur une activité (périscolaire, restauration, mercredis, vacances, séjours...) et ouvre l'accès au planning de réservation correspondant.

Il est possible d'inscrire un enfant à une activité sans qu'aucune réservation ne soit faite ensuite.

#### Procédure

- Mes inscriptions,
- Sélectionner l'enfant,
- Nouvelle inscription,
- Choisir l'activité par exemple :
  - > Activité « PÉRISCOLAIRE » + choix de l'établissement + choix de la classe,
  - > Activité « ACCUEIL DE LOISIRS » + choix de la période + choix du groupe,
  - > Activité « SÉJOURS ».
- Enregistrer.

#### Dates d'ouverture des inscriptions pour l'accueil périscolaires du lundi, mardi, mercredi et jeudi et vendredi :

Début août pour la période allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,

Début décembre pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier à la fin de l'année scolaire.

#### Dates d'ouverture des inscriptions pour l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) :

Deux semaines avant le début des vacances.

#### Dates d'ouverture des inscriptions pour les séjours :

Deux mois avant le début du séjour.

Les modalités d'inscription et de réservation sont précisées dans tous les documents de communication.

## Etape 3 - Réservation des jours de présence de l'enfant.

### Elle est indispensable pour finaliser la démarche d'inscription/réservation.

Elle consiste à pointer les créneaux souhaités sur le planning de l'activité.

#### **Des délais de réservation inhérents à l'organisation de l'accueil des enfants doivent être respectés :**

- Pour l'accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi (restauration et activités) :
  - > Jusqu'à la veille 13h.
- Pour l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires :
  - > Jusqu'au dimanche soir 20h pour le lundi, mardi et mercredi,
  - > Jusqu'au mardi soir 20h pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours.

Au-delà la réservation par l'espace famille est bloquée et il faut contacter la structure pour envisager l'accueil de votre enfant.

#### Procédure

- Mes réservations,
- Sélectionner l'enfant,
- Cocher les créneaux souhaités sur le planning,
- Enregistrer.

Dans un souci de respect des normes d'encadrement et des délais de commande des repas ou de réservation auprès des prestataires lors des sorties, **l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser :**

- 1- Toute réservation effectuée hors délais,
- 2- Toute présentation d'un enfant sur site sans inscription ou réservation préalable,
- 3- Une réservation en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

**Dans le cas où la demande est plus importante** que le cadre que nous avons fixé, notamment pour les séjours, l'ordre de priorité sera établi de la manière suivante :

- 1- Les enfants et les jeunes des communes de Blavozy et de Saint-Germain-Laprade,
- 2- Les enfants et les jeunes qui ont participé à l'élaboration du projet,
- 3- Une liste d'attente sera mise en place.

## Inscription ou réservation hors délais

Nous déterminons nos capacités d'accueil des enfants en fonction des inscriptions/réservations effectuées par les familles et à partir des taux d'encadrement fixé par le législateur. Mais pas seulement, nous sommes aussi limités lors des sorties par le nombre de places dans les transports, par la capacité d'accueil du prestataire...

**L'objectif recherché est d'inviter les familles à effectuer la démarche d'inscription/réservation dans les délais, pour éviter d'avoir à refuser des enfants au dernier moment.**

## Accueil des enfants

**L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs** à partir de l'instant où la personne qui l'accompagne le transmet au personnel d'encadrement et lui précise toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée ainsi que les renseignements concernant la transmission du soir.

**La prise en charge de l'enfant par l'accueil de loisirs s'arrête** après la transmission des informations de la journée et à la remise de l'enfant, par le personnel d'encadrement.

L'enfant est exclusivement transmis à son responsable légal (parents, éducateur, famille d'accueil...) ou toute personne nommément désignée par celui-ci sur la fiche sanitaire.

Lorsque la maturité de l'enfant et le trajet le permettent, l'enfant, à partir de 7 ans, peut rentrer seul chez lui uniquement si son responsable légal l'y autorise en le renseignant sur la fiche d'autorisation et en indiquant l'heure de son départ.

**En cas de retrait de l'autorité parentale**, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à l'équipe de direction.

Le parent déchu de l'autorité parentale ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs (sauf dispositions particulières).

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à assurer la garde des enfants en dehors des heures d'ouverture de la structure.

**Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture.**

**En cas de retard, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs.**

Après 18h30, en cas de retard n'ayant pas été confirmé et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre un parent ou une personne autorisée à prendre l'enfant, la direction de l'accueil de loisirs se verra dans l'obligation de contacter la gendarmerie qui prendra en charge l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

**L'accueil collectif de mineurs du SIVOM est agréé** auprès du ministère de l'Éducation Nationale et de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports pour quatre type d'accueil.

### 1. Accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'accueil périscolaire est proposé à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques des communes de Blavozy et de Saint-Germain-Laprade.

Dans le respect du rythme de l'enfant, différentes activités sont proposées, sur inscription, en lien avec l'école, dans le domaine sportif, culturel, artistique ou récréatif.

#### Périodes d'ouverture :

- **L'accueil périscolaire du matin** a lieu avant la classe.  
Il est organisé de manière à favoriser le calme et l'activité individuelle.  
À partir de 8h20 l'accueil est assuré par l'équipe enseignante.
- **L'accueil périscolaire du midi** a lieu durant la pause méridienne.  
Des activités de détente et des temps calmes, adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant, sont organisés pour lui permettre de se ressourcer avant les apprentissages de l'après-midi.  
Le repas est un temps d'animation à part entière, le personnel déjeune avec les enfants. Il s'agit de travailler sur la découverte du goût et l'apprentissage de la vie en collectivité. C'est aussi un moment de dialogue avec les enfants.  
> Réservation préalable indispensable pour obtenir une place à la cantine.  
> Menus disponibles dans l'espace famille ou sur le site internet des Mairies.  
Pour les enfants de petite et de moyenne section en ayant besoin, un temps d'accompagnement à l'endormissement est mis en place, après le déjeuner.
- **L'accueil périscolaire du soir** a lieu après la classe.  
Un temps récréatif et de goûter (facultatif et à fournir par la famille) est aménagé juste après la classe.  
Des temps éducatifs accessibles à tous les enfants, adaptés à l'âge sont proposés : ateliers découvertes, études dirigées par les enseignantes, espace devoirs.

## Horaires d'ouverture :

### • École primaire de Blavozy

<b>MATIN</b> - Accueil échelonné 7h30-8h20		<b>MIDI</b> 11h30-13h20		<b>SOIR</b> - Départ échelonné 16h30-18h30
Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire
		Pause déjeuner		Études, Ateliers découvertes

### • École maternelle et élémentaire de Saint-Germain-Laprade Bourg

<b>MATIN</b> - Accueil échelonné 7h30-8h20		<b>MIDI</b> 11h45-13h35		<b>SOIR</b> - Départ échelonné 16h30-18h30
Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire
		Pause déjeuner		Études, espace devoirs, Ateliers découvertes

### • École primaire de Fay-la-Triouleyre

<b>MATIN</b> - Accueil échelonné 7h30-8h20		<b>MIDI</b> 11h45-13h20		<b>SOIR</b> - Départ échelonné 16h15-18h30
Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire
		Pause déjeuner		Espace devoirs, Ateliers découvertes

### • École primaire de Noustoulet

<b>MATIN</b> - Accueil échelonné 7h30-8h35		<b>MIDI</b> 12h00-13h35		<b>SOIR</b> - Départ échelonné 16h30-18h30
Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire
		Pause déjeuner		Espace devoirs, Ateliers découvertes

### • École primaire Privée « La Source » de Saint-Germain-Laprade

<b>MATIN</b> - Accueil échelonné 7h30-8h20		<b>MIDI</b> 11h45-13h20		<b>SOIR</b> - Départ échelonné 16h30-18h30
Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Accueil périscolaire
		Pause déjeuner		Études, Ateliers découvertes

## 2. Accueil périscolaire du mercredi

### Périodes d'ouverture :

- Entre chaque période de vacances.

### Horaires d'ouverture :

L'accueil des enfants se fait à la journée ou demi-journée, aux horaires suivants :

- Le matin - de 7h30 à 12h15 avec accueil des familles de 7h30 à 9h30 et de 11h45 à 12h15,

Début de matinée 7h30-9h30	Milieu de matinée 9h30-11h45	Fin de matinée 11h45-12h15
Accueil échelonné	Activités	Départ échelonné ou Restauration

- L'après-midi - de 13h30 à 18h30 avec accueil des familles de 13h30 à 14h et de 17h à 18h30.

Début d'après-midi 13h30-14h	Milieu d'après-midi 14h-16h30	Fin d'après-midi 16h30-18h30
Accueil échelonné	Activités	Départ échelonné

### Lieu d'accueil :

- Les enfants de 3 à 16 ans sont accueillis à l'accueil de loisirs de Blavozy.

### Restauration :

Le déjeuner - de 12h15 à 13h30 est proposé aux familles sur inscription.

Le goûter est compris dans le tarif.

## 3. Accueil de loisirs extrascolaire

Périodes d'ouverture en fonction du calendrier national des vacances scolaires :

- Hiver (2 semaines),
- Printemps (2 semaines),
- Eté (8 semaines),
- Automne (2 semaines),
- Noël (environ 1 semaine).

### Fermeture annuelle :

- L'accueil collectif de mineurs est fermé entre le 25 décembre et le 1er janvier.

### Horaires d'ouverture :

L'accueil des enfants se fait à la journée ou demi-journée, aux horaires suivants :

- Le matin - de 7h30 à 12h15 avec accueil des familles de 7h30 à 9h30 et de 11h45 à 12h15,

Début de matinée 7h30-9h30	Milieu de matinée 9h30-11h45	Fin de matinée 11h45-12h15
Accueil échelonné	Activités	Départ échelonné ou Restauration

- L'après-midi - de 13h30 à 18h30 avec accueil des familles de 13h30 à 14h et de 17h à 18h30.

Début d'après-midi 13h30-14h	Milieu d'après-midi 14h-16h30	Fin d'après-midi 16h30-18h30
Accueil échelonné	Activités	Départ échelonné

### Lieux d'accueil :

- Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis à l'accueil de loisirs de Blavozy,
- Les enfants de 6 à 16 ans sont accueillis à l'accueil de loisirs de Saint-Germain.

**Les parents déposent et récupèrent leurs enfants à l'accueil de loisirs qui correspond à leur âge.**

#### **Fermeture ou ouverture exceptionnelles :**

En fonction du calendrier scolaire et des taux de fréquentation, l'un des sites d'accueil peut être amené à fermer. L'accueil sera alors assuré pour toutes les tranches d'âge sur le site retenu.

#### **Restauration :**

Le déjeuner - de 12h15 à 13h30 est proposé aux familles sur inscription.

Le goûter est compris dans le tarif.

## **4. Autre type d'accueil (Séjours – Soirées – week-end...)**

#### **Séjours de vacances :**

- L'accueil de loisirs organise des séjours de vacances ou des séjours accessoires pour les enfants et les jeunes.

#### **Soirées :**

- En fonction du projet d'activités, des soirées sont organisées durant les vacances ou veilles de vacances scolaires.

#### **Autres :**

- En fonction du projet d'activité, des après-midis, journées ou week-end à thème peuvent être organisés pour participer à des événements locaux (fête du jeu, fête du Roi l'oiseau, artistes à tout vent...).

## **Restauration**

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. **Elle est équilibrée et variée.**

Le temps du repas est l'occasion de se détendre et de communiquer. Il est un moment privilégié de découverte et de plaisir.

La responsabilité de la restauration relève de la compétence des communes :

- de Blavozy pour la confection des repas en semaine scolaire à l'école de Blavozy,
- de Saint-Germain-Laprade par le biais de son équipement de restauration collective, le foyer restaurant, pour la confection des repas en semaine scolaire dans les écoles de Saint-Germain-Laprade et pour les autres temps de restauration de l'accueil collectif de mineurs.

Les repas servis comptent au moins 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

## **Projet d'accueil individualisé**

Pour faciliter l'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, ou encore des troubles psychiques évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place. Celui-ci permet à l'enfant de **suivre une scolarité normale tout en bénéficiant d'un traitement ou d'un régime alimentaire particulier.**

**À la demande des parents**, le chef d'établissement scolaire élabore ce projet ou son renouvellement, avec le médecin de la PMI (protection maternelle et infantile) et le médecin qui suit l'enfant.

**Une commission de professionnels et d'élus** se réunit pour décider des aménagements nécessaires à l'échelle communale et apporte des solutions à la famille.

Un document écrit répertorie pour l'enfant :

- Les traitements et/ou les régimes médicaux,
- Au besoin, il précise les aménagements de la scolarité en lien avec son état de santé,
- Il comporte un protocole d'urgence.

**Ce document, que vous pouvez nous transmettre par le biais de votre espace famille, est ensuite transmis aux personnels en charge de l'enfant** qui s'engagent à participer à son application.

**Les parents doivent transmettre le traitement dans une trousse de secours au nom de l'enfant** autant de fois qu'il y a de lieux de vie de l'enfant. Par exemple une trousse pour l'école, une pour la restauration et une trousse pour l'accueil de loisirs.

#### Les parents veillent :

- à compléter la trousse de secours et
- aux dates limites de péremption des médicaments.

Au cas où l'accueil de loisirs n'est pas en mesure de répondre aux exigences alimentaires nécessaires à l'état de santé de l'enfant, nous proposons aux familles de fournir le panier repas et le goûter.

Le repas de substitution sera conservé par l'accueil de loisirs conformément au protocole HACCP.

Tout incident alimentaire lié à la préparation de ce repas ne saurait être imputé à l'accueil de loisirs.

## Vie collective

#### **Les personnels d'encadrement des enfants s'engagent ;**

- à respecter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,
- à respecter le règlement intérieur du lieu dans lequel ils se trouvent (école, prestataire...), lorsque les activités se déroulent à l'extérieur des locaux de l'accueil de loisirs.
- à respecter et faire respecter le devoir de neutralité des personnels participant à une mission de service public.
- à respecter et faire respecter le principe de laïcité pour tous (charte de la laïcité en annexe).

#### **Les enfants s'engagent ;**

- à se conformer aux règles de vie de l'accueil collectif de mineurs et aux règles des jeux qui s'y déroulent.
- à respecter ses camarades et le personnel d'encadrement.
- à refuser toute forme de violence (verbale ou physique).

Pour tout manque de respect, vis-à-vis des autres enfants, du personnel, du matériel ou des locaux, un avertissement sera notifié aux parents.

Si le comportement de l'enfant perdure et en cas d'échec d'une conciliation amiable ou dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du Président du SIVOM et du Maire de la Commune ou de leurs représentants, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux familles.

#### Qu'est-ce que la laïcité à l'usage de tous ?

- **C'est la liberté de conscience.** C'est-à-dire une liberté qui permet à chacune et à chacun d'avoir des convictions philosophiques ou religieuses et de les exprimer publiquement dans la limite du respect d'autrui. Aussi, les parents peuvent porter des signes religieux lorsqu'ils pénètrent dans l'accueil de loisirs ou dans l'école, que ce soit pour accompagner leur enfant ou pour participer à une réunion.
- **Pour garantir la liberté de conscience des enfants et des jeunes,** dans l'espace scolaire et de de l'accueil collectif de mineurs, il est interdit de mettre en avant une religion ou une conviction philosophique. Toute propagande est interdite. Aussi, les enfants ne doivent pas porter de signe ostentatoire ou de tenue religieuse.
- **C'est la neutralité du service public,** c'est-à-dire que les personnels qui participent à une mission de service public ne doivent pas manifester leurs convictions religieuses dans le cadre de leurs fonctions. Ils ne doivent donc pas porter de signes religieux, même discrets.
- **C'est l'égalité de tous les citoyens devant la loi,** sans distinction d'origine, de religion, d'appartenance politique ou philosophique. C'est-à-dire que le service public ne peut pas montrer une préférence, ou faire preuve d'une attitude discriminatoire envers les usagers. Aussi la collectivité ne peut pas proposer un menu végétan, halal, casher ou poisson le vendredi. Par contre elle peut proposer un menu diversifié.

## Santé des enfants

**Un enfant malade**, en cas de fièvre ou de maladie contagieuse, **ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs**.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à **communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de son enfant** (allergies, PAI...).

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance ou prescription médicale.

**En cas de blessure**, l'accueil de loisirs prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaire pour soigner ou faire soigner l'enfant.

Au cas où l'enfant aurait **besoin de soins urgents**, l'accueil de loisirs fera pratiquer les interventions d'urgences conformément à la prescription médicale du centre hospitalier où l'enfant est pris en charge (anesthésie, opération...). Dans tous les cas, le responsable légal de l'enfant sera informé de l'état de santé de l'enfant et de sa prise en charge.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à rembourser les dépenses médicales occasionnées par l'état de santé de l'enfant.

## Tenue vestimentaire et objets de valeurs

Prévoir une tenue adaptée aux activités de l'enfant.

Le projet d'activités précise l'équipement vestimentaire à avoir et éventuellement le matériel à apporter en fonction de l'activité et des conditions météorologiques.

Pour les 3-6 ans, si nécessaire, prévoir une tenue de rechange.

Les enfants ne doivent pas emporter avec eux des objets de valeurs (vêtements, bijoux, téléphone, argent...). L'accueil de loisirs ne peut pas être tenu pour responsable lorsque ces objets sont utilisés de manière inappropriées, perdus ou endommagés durant les activités.

Lors des séjours, une liste du matériel à apporter est donné aux familles et une charte d'utilisation du téléphone portable, de l'argent de poche, de l'appareil photo... est discutée et mise en place entre les jeunes, la famille et le directeur.

## Tarifs et facturation

**Les tarifs** sont fixés par délibération du conseil syndicale du SIVOM de Fleuve en vallées.

**Une facture mensuelle** est envoyée aux familles par le biais de l'espace famille.

**Le règlement** a lieu à partir de la réception de la facture. Un délai de 30 jours est laissé aux familles pour s'en acquitter. Passé ce délai, le SIVOM de Fleuve en Vallées sera dans l'obligation de lancer une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

Il peut se faire :

- Par carte bancaire à partir de l'espace famille (règlement en ligne payfip),
- Chèque bancaire à l'ordre du SIVOM de Fleuve en Vallées,
- Chèque vacances au format papier,
- Chèque CESU au format papier,
- Espèces.

**Le montant** est celui du nombre de présences prévues lors de la réservation.

Toute absence non justifiée ou empêchant la présence d'un autre enfant sur une sortie ou un séjour est facturée et ne pourra pas donner lieu à remboursement.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

## Tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi et de l'accueil de loisirs extrascolaire

Tarifs		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
½ journée <sup>2</sup>	SIVOM <sup>1</sup>	1€62	2€11	2€61	4€06	4€81	5€56	6€76	7€87	8€42	8€97
	Hors SIVOM	4€32	4€64	5€73	8€91	10€55	12€20	14€85	17€27	18€49	19€70
Journée <sup>3</sup>	SIVOM <sup>1</sup>	2€43	3€17	3€92	6€09	7€22	8€34	10€14	11€81	12€63	13€46
	Hors SIVOM	6€48	6€96	8€60	13€37	15€83	18€30	22€28	25€91	27€74	29€55

Forfait		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Semaine <sup>4</sup>	SIVOM <sup>1</sup>	9€72	12€68	15€68	24€36	28€88	33€36	40€56	47€24	50€52	53€84
	Hors SIVOM	25€92	27€84	34€40	53€48	63€32	73€20	89€12	103€64	110€96	118€20
14-17 ans <sup>5</sup>	SIVOM <sup>1</sup>	17€82	23€21	28€71	44€66	52€91	61€16	74€36	86€57	92€62	98€67
	Hors SIVOM	<i>Uniquement pour les familles bénéficiant du tarif SIVOM</i>									

Suppléments		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Repas	SIVOM <sup>1</sup>	3€80			4€70						
	Hors SIVOM	5€60									
Petite sortie	SIVOM <sup>1</sup>	1€62	2€11	2€59	4€00	4€76	5€51	6€64	7€78	8€30	8€85
	Hors SIVOM	4€32	4€60	5€67	8€86	10€46	12€10	14€58	17€06	18€26	19€45
Grande sortie	SIVOM <sup>1</sup>	2€16	3€07	3€78	5€78	6€86	7€94	9€61	11€23	11€99	12€78
	Hors SIVOM	6€48	6€70	8€26	12€74	15€41	17€82	21€22	24€73	26€46	28€19
Absence inscription <sup>6</sup>	SIVOM <sup>1</sup>	1€62	2€11	2€61	4€06	4€81	5€56	6€76	7€87	8€42	8€97
	Hors SIVOM	4€32	4€64	5€73	8€91	10€55	12€20	14€85	17€27	18€49	19€70

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial défini par la CAF :

QF 1 :	de 1€ à 100€
QF 2 :	de 101€ à 307€
QF 3 :	de 308€ à 514€
QF 4 :	de 515€ à 720€
QF 5 :	de 721€ à 910€
QF 6 :	de 911€ à 1 100€
QF 7 :	de 1 101€ à 1 300€
QF 8 :	de 1 301€ à 1 500€
QF 9 :	de 1 501€ à 2 000€
QF 10 :	supérieur à 2 000€

<sup>1</sup> Familles résidant ou travaillant sur les communes du SIVOM (Blavozy et Saint-Germain-Laprade), familles dont un enfant est scolarisé sur le SIVOM et familles des communes partenaires : Chaspinhac, Le Pertuis et Saint-Hostien.

<sup>2</sup> Matin ou A. midi. Si repas, départ avant 14h.

<sup>3</sup> Hors suppléments (repas, sorties...).

<sup>4</sup> Semaine complète (5 jours), hors suppléments (repas, sorties...).

<sup>5</sup> À l'année, hors suppléments (repas, sorties...).

<sup>6</sup> Appliqué une seule fois sur la période.

## Tarifs de l'accueil périscolaire

Forfait pour l'année scolaire					
Enfant scolarisé à l'école	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>
Tarif du 1 <sup>er</sup> septembre à début juillet	20€	18€	16€	14€	12€
Tarif du 1 <sup>er</sup> janvier à début juillet	12€	10€	8€	6€	4€

Le tarif est un forfait qui s'applique quelle que soit la fréquentation de l'enfant pour : l'accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin, midi et soir + ateliers découvertes + études ou devoirs.

## Tarifs autres (séjours et veillées)

Ils sont publiés sur les documents de communication.

## Assurance

Le SIVOM de Fleuve en Vallées est assuré pour les activités pratiquées pendant les activités de l'accueil de loisirs afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Néanmoins, les parents doivent s'assurer :

- au titre de la responsabilité civile des dommages dont l'enfant serait l'auteur et
- au titre de l'individuel accident corporel des dommages que l'enfant pourrait subir.

## Evolution du règlement de fonctionnement

Le présent document est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil du SIVOM.

Le cas échéant l'information sera communiquée aux familles.